

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_27
id. 4129

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉHABILITATION DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS

COMMUNES D'ESCATALENS ET LAMOTHE CAPDEVILLE

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote au Budget Primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Lors du vote de la première réunion, le 16 mars 2016, l'Assemblée a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » et autre incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Les monuments commémoratifs de la Grande Guerre 1914-1918 :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%. Cette politique prendra fin au 31 décembre 2018, qui marque la fin du Centenaire.

2) Les autres monuments commémoratifs :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** et l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans le tableau joint en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312.

Autorisation de programme 2018	60 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	11 710 €

Engagé à la commission permanente de ce jour	3 727 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	15 437 €
Disponible	44 563 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la réhabilitation des monuments commémoratifs, l'attribution des subventions départementales aux deux communes énoncées en annexe pour un montant global de 3 727 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC